



Direction des espaces publics
No A 2022-538

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
ALLÉE ALEXIS LEGRAND
GARE DE CHELLES-GOURNAY

TRAVAUX DU REAMENAGEMENT DE LA GARE DE CHELLES/GOURNAY

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux du réaménagement de la gare de Chelles/Gorunay par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de règlementer le stationnement et de fermer les quais bus nécessaires aux travaux sur **la gare de Chelles/Gournay**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux du réaménagement des quais, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les bus de 7h30 à 17h30 et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie, soit 3 places de stationnement juste après « LA BOUSSOLE » 2 allée Alexis Legrand**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Allée Alexis Legrand :

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, les quais seront **fermés** à la circulation et cela pendant toute la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle de la **CAPVM** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 25 juillet 2022 au 2 septembre 2022.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **RATP, 54 quai de la Rapée, 75012 PARIS,**
- **CA PVM, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 5 juillet 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 22/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois